

CONTRAT-CADRE

entre

La Confédération Suisse

Représentée par la Direction politique du Département fédéral des affaires étrangères et par l'Office fédéral de la justice du Département fédéral de justice et police

et

L'Université de Berne

Représentée par l'*Institut für öffentliches Recht* de l'Université de Berne

Concernant l'achat de services auprès d'un Centre suisse de compétence pour les droits humains

(Ci-après « la Confédération », « le Centre » ou « les parties »)

Contenu :

1. Préambule
2. Champ d'application
3. Objectifs
4. Cadre financier
5. Organisation
6. Contrôle et accompagnement
7. Relations et coopération avec les tiers
8. Dispositions finales

1. Préambule

Le présent contrat-cadre s'appuie sur :

- Le rapport du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2009 donnant suite au postulat 02.3394 du Conseil des Etats du 3 octobre 2002 au sujet de la « Création d'une commission fédérale des droits de l'homme : possibilité, opportunité et alternative. Rapport du Conseil fédéral » ;
- l'appel d'offres à un centre de compétence dans le domaine des droits humains lancé par le DFAE et le DFJP le 10 décembre 2009 ;
- la décision du Conseil fédéral rendue publique par le DFAE le 3 septembre 2010 par voie de communiqué de presse ;
- le contrat cadre du 14 mars 2011 entre la Confédération Suisse et l'Université de Berne concernant l'achat de services auprès du Centre suisse de compétence pour les droits humains pour une durée de 5 ans;
- la décision du Conseil fédéral rendue le 1er juillet 2015.

2. Champ d'application

Le présent **contrat-cadre** fixe le cadre général de collaboration entre la Confédération et le Centre.

Les activités attendues du Centre sont précisées par les parties dans un **contrat de prestations**. Un nouveau contrat de prestations est conclu tous les ans.

3. Objectifs

3.1. Objectif principal

L'**objectif principal** du Centre est de renforcer les capacités des autorités publiques et des autres cercles concernés, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme en Suisse, conformément, notamment, à la Constitution fédérale et aux obligations internationales engageant la Suisse. Le centre peut également offrir une expertise au secteur privé en relation avec le développement d'activités à l'étranger.

3.2. Objectifs de prestations

Conformément aux principaux besoins identifiés dans le rapport adopté par le Conseil fédéral le 1^{er} juillet 2009 et dans le cadre des contrats de prestation et des moyens disponibles, le Centre:

- offre une expertise à caractère pratique dans le domaine des droits de l'homme ;
- procède à des recherches et à des évaluations sur la portée pratique et l'application concrète des normes relatives aux droits de l'homme;
- analyse et documente la situation des droits de l'homme en Suisse, et propose aux autorités une assistance technique, méthodologique et de substance dans la collecte d'informations ainsi que dans l'élaboration de rapports ;

- encourage l'échange systématique de savoir-faire et offre une plateforme de dialogue;
- prépare des outils de sensibilisation aux droits et obligations en matière de droits de l'homme et contribue, à la demande, au renforcement de la formation continue aux droits de l'homme ;

En accord avec le Comité de pilotage, ce catalogue peut être élargi à d'autres activités.

Le Centre peut fournir des prestations aux autorités fédérales, cantonales et communales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, et aux entreprises privées.

Le Centre n'est pas habilité à rendre des décisions qui découleraient de la puissance publique.

3.3. Thématiques prioritaires

Au regard des défis auxquels la Suisse fait face et des recommandations internationales reçues, le Centre organise son action autour de six domaines thématiques :

- Migration ;
- Police et justice ;
- Politique en matière de genre ;
- Politique de l'enfance et de la jeunesse ;
- Questions institutionnelles ;
- Economie et droits humains.

4. Cadre financier

La Confédération finance les activités décrites dans les contrats de prestations annuels par un crédit global d'un maximum de 5 millions de francs sur 5 ans.

Le financement est assuré conjointement aux $\frac{3}{4}$ par le DFAE et à $\frac{1}{4}$ par le DFJP.

Le crédit global est versé en tranches annuelles d'un million de francs, selon les modalités prévues dans les contrats de prestations.

Une première tranche de 600'000 francs sera versée à la signature du présent contrat.

Ne sont pas comprises dans ce crédit global :

- les contributions, en nature ou financières, des entités constituant le Centre ;
- les rémunérations provenant de l'exécution de mandats additionnels que la Confédération pourrait lui confier en sus des contrats de prestations ;
- les rémunérations provenant de l'exécution de mandats que tout autre tiers lui confierait (Cantons, communes, organisations non gouvernementales ou du secteur privé);

Le Centre s'efforce de diversifier et de développer ses sources de financement en offrant ses services aux autres entités publiques suisses (cantons, communes) ainsi qu'aux organisations et entreprises privées.

5. Organisation

Les **entités constituant** le Centre sont les Universités de Berne, Fribourg, Genève, Neuchâtel et Zürich.

Le Centre est constitué par un accord entre les Universités susmentionnées. Il se dote de structures d'organisation et de gestion appropriées afin de fournir les prestations visées dans le contrat-cadre et les contrats de prestations de manière efficace et efficiente. Toute modification de ce contrat constitutif requiert une consultation préalable de la Confédération.

Le Centre est formé de six **domaines thématiques** placés chacun sous la direction d'une institution universitaire.

Le **Comité de direction (Direktorium)** pilote le Centre. Il est composé de représentants des Universités ainsi que du Directeur. Le ou la Directeur exécutif (Geschäftsführer/in) participe avec voix consultative.

La **Direction (Geschäftsstelle)** assure la coordination générale du Centre et s'assure de la cohérence et de la qualité de ses activités. Elle est l'interlocuteur unique pour l'administration fédérale et la réception des questions et des mandats (Guichet unique). La Direction représente le Centre à l'extérieur. Elle est placée à l'Université de Berne, sous la direction du Professeur Jörg Künzli.

6. Contrôle et accompagnement

Un **Comité de pilotage** interdépartemental gère la contribution de la Confédération.

Il approuve les contrats de prestations et effectue un contrôle régulier et systématique de la conformité de l'utilisation de la contribution de la Confédération, conformément au contrat-cadre et aux contrats de prestations.

Chaque année, le Centre présente au Comité de pilotage les documents suivants :

- un rapport d'activité sur l'année écoulée;
- un décompte financier sur l'année écoulée, indiquant toutes les entrées et dépenses séparément et révisé par une fiduciaire externe et indépendante ;
- un plan de travail pour l'année à venir
- un budget détaillé pour l'année à venir.

Un **Conseil consultatif (Beirat)** accompagne les grandes orientations du Centre.

Il exprime des avis consultatifs à l'intention de la Direction et du Comité de pilotage. Chaque année, il prend connaissance des rapports d'activités et financiers du Centre.

Le Conseil consultatif est ouvert aux représentants des autorités (fédérales, cantonales et communales), des commissions fédérales concernées, des milieux politiques, scientifiques et économiques, de la société civile ainsi que d'institutions internationales actives dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil consultatif adopte ses statuts.

7. Relations et coopération avec les tiers

Le Centre tient compte, dans le développement de ses activités, du travail des Commissions fédérales concernées, ainsi que des organisations et institutions déjà actives dans le domaine des droits humains en Suisse. Il recherche activement la collaboration avec ces entités afin d'éviter les duplications.

Si nécessaire, il peut recourir à des sous-mandataires.

Le Centre peut publier et diffuser les prestations qu'il rend qui sont d'utilité pour des cercles intéressés.

La Confédération veille à ce que les prestations qu'elle obtient et qui sont d'utilité pour d'autres cercles intéressés soient diffusées.

8. Dispositions finales

8.1. Entrée en vigueur, durée et mise en œuvre du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les parties et se termine au moment de l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme ou, au plus tard, le 31 décembre 2020.

S'il se termine avant l'échéance du 31 décembre 2020, le contrat peut seulement être résilié pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis d'au moins six mois.

8.2. Modifications du contrat

Tout amendement au présent contrat doit revêtir la forme écrite et être approuvé par les parties.

8.3. Différends et for juridique

Les parties tenteront de résoudre tout différend qui pourrait découler de l'application du présent contrat par la négociation directe.

Le for juridique est Berne.

8.4. Langue

Le présent contrat est établi en français et en allemand. La version française fait foi.

8.5. Disposition formelle

Le présent contrat est établi en trois exemplaires français.

Berne, le 17 décembre 2015

Pour la Confédération suisse :

Département fédéral
des affaires étrangères DFAE



M. Yves Rossier
Secrétaire d'Etat

Département fédéral
de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice



Dr Martin Dumermuth
Directeur

Pour le Centre de compétence suisse pour les droits humains :

Université de Berne



Prof. Dr Jörg Künzli
Professeur ordinaire

Université de Berne



Dr Daniel Odermatt
Verwaltungsdirektor